Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDPRAT/2014-195** **11/03/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de formateurs RESYTAL, nouveau système d'information de la DGAL

Destinataires d'exécution
DRAAF DRIAAF DD(CS)PP DAAF Délégués Régionaux à la formation continue

Résumé : La présente note de service informe les services déconcentrés de la mise en place d'une formation de formateurs internes pour le futur système d'information de l'alimentation, RESYTAL. Il est demandé aux directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de transmettre à la direction générale de l'alimentation les candidatures de volontaires pour recevoir une formation de formateur sur les modules de RESYTAL et pour en assurer, en appui au réseau des COSIR (chargés de mission pour la mise en œuvre du système d'information de l'alimentation en région), la démultiplication auprès des agents concernés et affectés dans les DD(CS)PP, DRAAF (SRAL) et DAAF. Les candidatures des formateurs internes doivent être transmises à la DGAL (Bmosia) au plus tard le 25 avril 2014.

RESYTAL, nouveau système d'information de l'alimentation, sera déployé progressivement à partir d'octobre 2014 pour permettre, la mise en service des modules liés à l'inspection dans le domaine de la protection des végétaux au 1er janvier 2015, puis dans les domaines de la santé et de la protection animale (SPA) et de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) au 1er janvier 2016.

La mise en service de chaque nouveau module de RESYTAL sera accompagnée d'un dispositif de formation à l'intention de tous les utilisateurs concernés, dispensé par le réseau des formateurs internes RESYTAL, composé du réseau actuel des COSIR et de 20 formateurs internes pour lesquels il est fait appel à candidature dans la présente note.

Le principe retenu pour la formation des utilisateurs RESYTAL est le suivant : la DGAL organise des sessions de formation de formateurs sur les modules de RESYTAL au fur et à mesure de leur développement à l'intention des formateurs internes et des COSIR, qui en assurent la démultiplication auprès de tous les utilisateurs de RESYTAL, aux niveaux régional ou départemental. A noter que seuls les COSIR interviendront au niveau régional, les formateurs internes étant sollicités pour appuyer les COSIR au niveau départemental.

I – Formation de formateurs internes

La première étape du dispositif est la formation des formateurs internes RESYTAL sur les modules mis en service. Cette formation consistera en deux sessions de formation programmées en décembre 2014 sur le module de « Gestion des Usagers » et en septembre 2015 sur le module de « gestion de l'inspection » pour les domaines SSA et SPA.

Ce dispositif de formation sera complété par une session de formation axée sur la conduite du changement dans le contexte de RESYTAL organisée par le bureau de la formation continue et du développement des compétences du secrétariat général.

Les formations de formateurs internes auront lieu à la DGAL (251 rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15).

Il sera remis à chaque formateur interne le matériel technique et pédagogique nécessaire pour dispenser les formations auprès des utilisateurs, soit :

- une valise avec 7 PC portables et la connectique réseau permettant d'installer une salle de formation mobile dans une salle de réunion banalisée,
- les supports de formation,
- le guide utilisateur des modules de RESYTAL.

L'annexe 1 de la présente note donne le nombre de formateurs internes attendus par région ou inter-région ainsi qu'une estimation du nombre de sessions de formations à dispenser, en fonction de la répartition géographique des utilisateurs de RESYTAL.

II – Rôle des formateurs internes dans le cadre du dispositif de formation

En accord avec leur hiérarchie, les formateurs internes s'engagent à :

1. <u>Participer aux formations de formateurs suivantes :</u>

    a) la formation de formateur adaptée spécifiquement au contexte du déploiement de RESYTAL organisée conjointement par le Secrétariat général en 2014 (Service des ressources humaines – Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales - Bureau de la formation continue et du développement des compétences) et la DGAL. Cette formation sera programmée en juin 2014 (**1 jour de formation)**.

b) Les sessions de formation de formateurs des modules suivants :

- « Gestion des Usagers » programmée en décembre 2014 (**3 jours de formation**) ;
- « Gestion de l'Inspection » prévue en septembre 2015 (**2 jours de formation**).

c) pour les nouveaux formateurs internes, c'est à dire ceux des agents qui n'auraient jamais animé de formation, la formation de formateur interne «les bases de l'animation» qui leur sera proposée par le Secrétariat général dans le courant du deuxième trimestre 2014 (Service des ressources humaines – Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales - Bureau de la formation continue et du développement des compétences). (**2 jours de formation**).

2. Assurer de 20 à 25 jours de formation dans le cadre de la démultiplication de la formation sur ces deux modules auprès des utilisateurs des DD(CS)PP :
   - de janvier à mars 2015 pour le module « Gestion des Usagers » :

     - 4/5 sessions de 3 jours, soit un total de 12 à 15 jours de formation
   - de octobre à décembre 2015 pour le module « Gestion de l'Inspection » SSA et SPA :

     - 4/5 sessions de 2 jours, soit un total de 8 à 10 jours de formation

Cet accord de la hiérarchie devra s'inscrire dans le cadre d'une « Convention annuelle d'exercice de l'activité de formateur interne » (voir note de service SG/SRH/SDDPRS/N2011-1155 du 27 septembre 2011 – Annexe 1).

Les formateurs internes doivent disposer d'une expérience sur le système d'information de l'alimentation actuel (applications Sigal, Phytopass2 ou Geudi). Ils doivent également bénéficier de bonnes qualités rédactionnelles et pédagogiques. Une expérience dans l'animation de formations est un plus.

Le dispositif de formation RESYTAL sera reconduit jusqu'au déploiement des derniers modules du système d'information prévus en 2017. Dans ce contexte un engagement des formateurs sur une durée d'au moins deux ans est fortement souhaitée.

Je vous demande de me proposer les candidatures, accompagnées des curriculum vitae et des avis des DD(CS)PP et des DRAAF, en précisant la ou les région(s) où le formateur sera susceptible d'intervenir.

Vous les transmettrez, **par messagerie et au plus tard le 25 Avril 2014**, à l'adresse suivante :
bmosia.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

III – Frais de séjour et de déplacement des formateurs internes

Les frais de séjour et de déplacement associés aux journées de formation de formateurs RESYTAL (correspondant aux formations des paragraphes **II.1.a** et **II.1.b)** seront à la charge de la DGAL.

Les frais de séjour et de déplacement associés aux journées de formation des nouveaux formateurs internes (correspondant à la formation du paragraphe **II.1c**) seront à la charge des structures d'appartenance des formateurs internes.

Les frais engagés par les formateurs lors des sessions de démultiplication en DD(CS)PP ne seront pas à la charge des structures d'appartenance des formateurs internes.
Enfin, il est précisé que les formateurs internes seront rémunérés par le MAAF (Secrétariat Général – Service des ressources humaines – Sous-direction du développement personnel et des relations sociales – Bureau de la formation continue et du développement des compétences) selon les dispositions du chapitre 1er, article 3, de l'arrêté du 7 septembre 2011 « fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ».

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires-C.V.O

Jean-Luc ANGOT

Annexe 1

Nombre de formateurs internes RESYTAL attendus par région et estimation du nombre de sessions de formation à dispenser

Le nombre de sessions est estimé sur la base d'un nombre de 8 participants par session.

Régions	Cosir	Nombre de formateurs internes	Nb estimés de sessions en DD(CS)PP (module Usagers – Janvier - Mars 2015)	Nb estimés de sessions en DD(CS)PP (module Inspections – Octobre – Décembre 2015))
ALSACE--LORRAINE	LEROY Jean-Michel	1	14	14
AQUITAINE	PAWLIW Eric	1	21	21
AUVERGNE	JOFFE Thibaud	1	15	15
BOURGOGNE	CUBIZOLLE Jean-Luc	1	11	11
BRETAGNE	GARAUD Jean-Pierre	4	33	33
CENTRE	BOULOURD Jacques	1	16	16
CHAMPAGNE-ARDENNE	VARIN Michel	0	8	8
CORSE	FRUMHOLTZ Antoine	0	5	5
FRANCHE-COMTE	JACQUES Gaëtan	0	8	8
HAUTE-NORMANDIE--BASSE-NORMANDIE	MESLIER Cédric	1	20	20
ILE-DE-FRANCE	ROCHE Yves	1	19	19
LANGUEDOC-ROUSSILLON	SCOTTO Fabienne	0	13	13
LIMOUSIN	BUTEZ Jean	0	8	8
MIDI-PYRENEES	RATABOUIL Odile	2	26	26
NORD-PAS-DE-CALAIS--PICARDIE	BOQUET Frédéric	1	19	19
PAYS-DE-LA-LOIRE	COUILLARD Daniel	2	24	24
POITOU-CHARENTES	RIGAUD Olivier	1	15	15
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	GRAFFEUIL Hélène	1	14	14
RHONE-ALPES	GRANGEON Marie-Hélène	2	28	28
Total		**20**	**317**	**317**